



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Date de convocation : 02/07/2026	L'an deux mille vingt-six, Le mercredi huit juillet à vingt heures et neuf minutes,				
Date d'affichage : 13/07/2026	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Dagron, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	25	7	31 (M. Steeve LOCHET se retirant du vote)	1
DÉLIBÉRATION N°26/121					

ÉTAIENT PRÉSENTS : (25) Frédéric **ADAM** ; Youssef **AFOUADAS** ; Gilberte **BLUM** ; Catherine **BREGEARD-LEFFRAY** ; Bertrand **COMBEMOREL** ; Jean-Louis **DEHAECK** ; Graziella **DELALANDE** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Joël **GEOFFROY** ; Fabienne **HARDY HODAS** ; Aurélie **LAFFITTE** ; Annabelle **LE BAIL** ; Anaïs **LEGRAND** ; Anne **LETORT** ; Dominique **LETOUZÉ** ; Steeve **LOCHET** ; William **PANCIROLI** ; Catherine **PERRIN** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Giovanni **PILI** ; Gaëlle **RAUMEL** ; Sylvie **ROLAND** ; David **ROZET** ; Christelle **TOUSSAINT** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (7) Frédéric **BORDIER** a donné pouvoir à Giovanni **PILI** ; Céline **CLARISSE** a donné pouvoir à William **PANCIROLI** ; Jérémy **GAUDIN** a donné pouvoir à Anaïs **LEGRAND** ; Renée **LEFEEZ** a donné pouvoir à Catherine **PERRIN** ; Alain **LOUIS-JOSEPH** a donné pouvoir à Sylvie **ROLAND** ; Christine **PERENNOU** a donné pouvoir à Joël **GEOFFROY** ; Amandine **ROUGEOT** a donné pouvoir à Graziella **DELALANDE**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (1) Mathieu **MEURGUE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie **ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

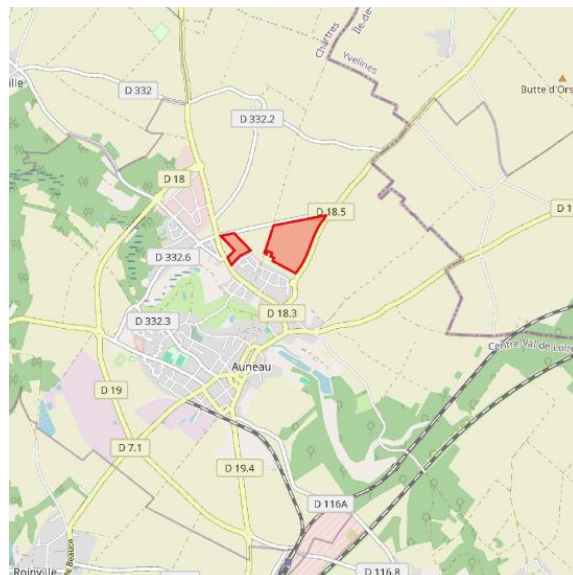
PROJET AGRIVOLTAÏQUE « PHOTOSOL » (PC 028015 25 00025) : AVIS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Madame Fabienne **HARDY**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La société PHOTOSOL a déposé en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien une demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit « Le Rechignard », sur le plateau agricole situé au nord d'Auneau.

Ce projet prévoit l'installation d'une centrale sur des



parcelles appartenant à la SCEA « La Belle de Cadix », représentée par Monsieur Benoit GARENNE et Madame Eva GARENNE.

Il couvre une surface de 20,64 ha, dont 13,04 ha seraient directement exploités. Par ailleurs, 3,64 ha de prairies agrivoltaïques permanentes seraient destinés au pâturage des cheptels bovin et ovin, et 9,40 ha de méteils fourragers et de prairies temporaires dédiés à l'alimentation des animaux.

Pour mémoire, une « parcelle agrivoltaïque » correspond à une implantation continue de panneaux photovoltaïques. Le dimensionnement des infrastructures est adapté de sorte à permettre la poursuite de l'exploitation agricole de la parcelle, tant pour l'élevage que pour la culture.

Le projet prévoit cinq parcelles agrivoltaïques distinctes, recevant deux types d'installations :

- Des structures fixes avec une inclinaison de 20°, un espace entre les rangées de 6,5 m entre les panneaux pour permettre le passage des engins agricoles ; une hauteur de maximum 3,90 m au point haut pour ceux adaptés au pâturage des bovins, et de 2,90 m au point haut pour ceux adaptés aux ovins ;
- Des structures trackers avec une inclinaison de 50°, un espacement entre panneaux de 8,5 m et une hauteur de 4,90 m au point haut.

Si le projet est agréé, la centrale sera d'une puissance installée d'environ 11,96 MWc, présentant une couverture de 32,72 %, dans le respect de la limite réglementaire de 40 %.

Elle est composée de :

- 217 tables de 54 modules d'une hauteur de 4,90 m au plus haut avec une inclinaison +/- 50° ;
- 45 tables de 26 modules ;
- 202 tables 28 modules d'une hauteur au plus haut entre 2,90 m et 3,90 m avec une inclinaison de 20° ;
- 1 poste de livraison ;
- 4 postes de transformation.

L'ensemble du projet sera clôturé. Il comprend également la plantation de haies arborées sur tout son pourtour et prévoit une zone agroforestière dans sa partie nord.

Le 15 avril 2026, ce projet a fait l'objet d'une présentation par ses porteurs aux membres de la commission d'Urbanisme, et, le 17 juin 2026, à la population, lors d'une permanence tenue à l'Espace Dagon.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire menée par les services de l'État, il est demandé à l'organe délibérant de la commune de se prononcer sur l'étude d'impact du projet et d'indiquer s'il est favorable ou pas au projet.

Il est rappelé que la décision finale d'autoriser ou pas le permis de construire relève de la compétence du préfet d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré,

Madame Anne LETORT propose un vote à bulletin secret. Sa demande recueillant 20 « Pour », soit plus du tiers des voix des élus présents, le Conseil municipal décide de voter à bulletin secret, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Maire demande au conseil municipal de désigner deux assesseurs pour le bureau de vote.

Madame Aurélie LAFFITTE et Madame Anaïs LEGRAND se portent candidates aux fonctions d'assesseur.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Aurélie LAFFITTE et Madame Anaïs LEGRAND en tant qu'assesseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Ouï l'exposé de Madame Fabienne HARDY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7 I ;

Vu la demande de permis de construire n° 028015 25 00025 déposée le 19 décembre 2025 par la société PHOTOSOL, représentée par Madame Gwénola ROULIN, portant sur un projet de parc agrivoltaïque au sol, au lieudit « Le Rechignard », à Auneau ;

Vu la demande d'avis et de délibération faite par courrier en date du 5 janvier 2026, par les services de la DDT 28, en charge de l'instruction de la demande de permis de construire susvisée ;

Le Maire procède à **un premier vote à bulletin secret**, d'avis sur l'étude d'impact relative au projet agrivoltaïque porté par la société PHOTOSOL et faisant partie du dossier de demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 028015 25 00025.

Monsieur Steeve LOCHET se retirant du vote, le nombre de votants est porté à 31.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet. Les conseillers municipaux ayant un mandat votent à l'appel du nom du mandataire.

Le Maire procède au dépouillement des bulletins de vote avec les deux assesseurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-et-un (31)

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro (0)

Nombre de suffrages blancs : trois (3)

Nombre de bulletins « avis favorable » : douze (12)

Nombre de bulletins « avis défavorable » : seize (16)

ARTICLE 1 : se prononce défavorablement sur l'étude d'impact relative au projet agrivoltaïque porté par la société PHOTOSOL et faisant partie du dossier de demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 028015 25 00025.

Le Maire procède à **un second vote à bulletin secret**, d'avis sur le projet agrivoltaïque porté par la société PHOTOSOL et faisant partie du dossier de demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 028015 25 00025.

Monsieur Steeve LOCHET se retirant du vote, le nombre de votants est porté à 31.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet. Les conseillers municipaux ayant un mandat votent à l'appel du nom du mandataire.

Le Maire procède au dépouillement des bulletins de vote avec les deux assesseurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-et-un (31)

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>***

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro (0)
Nombre de suffrages blancs : deux (2)
Nombre de bulletins « avis favorable » : treize (13)
Nombre de bulletins « avis défavorable » : seize (16)

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 028-200056463-20260708-26_121-DE



ARTICLE 2 : émet un avis défavorable au projet agrivoltaïque porté par la société PHOTOSOL et faisant partie du dossier de demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 028015 25 00025.

ARTICLE 3 : charge M. le Maire de transmettre le présent avis au service de la Préfecture d'Eure-et-Loir instruisant ce dossier.

Jean-Luc DUCERF



Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>***